

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019 -03 - 21

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

SYMIELECVAR

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

**TRANSFERT DES
COMPETENCES
OPTIONNELLES**

**« EQUIPEMENT DES
RESEAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC »
ET**

**« ECONOMIES
D'ENERGIES »**

**DE LA COMMUNE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire). Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 26 novembre 2018 la Commune de Cavalaire-sur-Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « **Equipement des réseaux d'éclairage public** » et n°3 « **Economies d'énergie** » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Monsieur le Maire précise que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur ce transfert de compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable à ce transfert de compétences optionnelles n° 1 « **Equipement des réseaux d'éclairage public** » et n°3 « **Economies d'énergie** » de la Commune de Cavalaire-sur-Mer au SYMIELECVAR et ce, dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYMIELECVAR,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY